

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq août, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire à la halle d'Orliac sous la présidence de M. Thomas MICHEL.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 16 août 2016

PRESENTS : MALVY Francis – MANIERE Bernard - MAURY Daniel – JALES Rémi – AZAM Serge - DEBET-DUVERNEIX Joëlle - MAURIE Daniel - CASSAGNOLE Jean-Claude – LAVAL Jean-Marie - LAPOUGE Michel – MARES Edith – MAURY José – VIGIE Yvette - VENTELOU Christian – GAUTHIER MILHAC Michel – VAN SEVEREN Jean-Claude - CONCHOU Daniel – FRICONNET Nadine - COUDOUIMIE Jean-Pierre – MICHEL Thomas - FRANCES Yannick – BRONDEL Claude – CARRIER Jean-Louis – MICHEL Véronique

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : VALERY Jean-Pierre - TREMOULET Michel – CALMEILLE Alain – DELPECH Pascal

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : ROUBERGUE Marie Françoise – LAGREZE Jocelyne – DUSSOL Pascal – VASSEUR Marie Hélène – LAGRANGE Jocelyne – GERMAIN Alain – JOURDAN Jean Louis – BREL Gérard – MAZET Bernard – FARFAL Claudine – CABANNE Jean Claude

POUVOIR : Mme LAGREZE Jocelyne a donné pouvoir à Mr MAURIE Daniel, Mr GERMAIN Alain a donné pouvoir à Mr LAVAL Jean Marie, Mme LAGRANGE Jocelyne a donné pouvoir à Mr CASSAGNOLE Jean Claude.

Mr VENTELOU Christian a été nommé secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Crèche : fixation d'un tarif fixe en cas d'accueil d'urgence

Le Président informe le conseil que dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance – petite enfance il s'avère nécessaire de définir un tarif fixe dans le cas d'accueil d'urgence d'un enfant.

En effet, dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut appliquer un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Pour fixer le tarif fixe en 2016, on divise le montant des participations familiales 2015 de la crèche (39232.85€) par le nombre d'actes facturés en 2015 (33974.50), ce qui donne un tarif fixe d'un montant de 1.15€/heure.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Pastoralisme : acquisitions de parcelles de terrain

Le Président rappelle au conseil communautaire la création d'une bergerie en 2014 sur la commune de Campagnac-les-Quercy dans le cadre du lancement de l'opération pastorale et

de l'entretien des paysages. Il précise qu'un premier lot de terrains avait été alors acheté par la communauté de communes.

Il rappelle également qu'une promesse unilatérale de vente avait été, à même époque, signée avec la SAFER, selon laquelle la communauté de communes se porterait acquéreur en 2016 d'un deuxième lot de parcelles de terrains visant à agrandir l'exploitation foncière et à permettre le développement de l'activité agricole de la bergerie.

En conséquence, le Président propose de procéder à l'achat de ces terrains d'une surface totale de 11ha 98a 71 ca pour la somme de 49 365 € HT à laquelle s'ajoutent la TVA pour un montant de 863 € (assiette TVA 20% 4 631 € frais SAFER et frais notariaux), soit 50 228 € TTC.

Le recensement des parcelles se présente comme suit :

Commune de Bouzic :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - Les Cigoles section AH n°0211 | 1ha 14a 00ca |
| - Les Epinards section AI n°0001 | 22a 54ca |
| - Les Epinards section AI n°0002 | 10a 79ca |

Total surface : **1ha 47a 43ca**

Commune de Campagnac-les-Quercy :

- | | |
|--|--------------|
| - Julie section AK n°0083 | 74a 80ca |
| - Le Clos Bouyssou section AK n 0106 | 28a 90ca |
| - Le Clos Bouyssou section AL n°0107 | 24a 70ca |
| - Le Clos Bouyssou section AL n°0108 | 89a 00ca |
| - Le Clos Bouyssou section AL n°0111 | 45a 43ca |
| - Le Clos Bouyssou section AL n°0113 | 1ha 15a 90ca |
| - Le Clos Bouyssou section AL n°0116 | 1ha 02a 70ca |
| - Le Clos Bouyssou section AL n°0117 | 10a 85ca |
| - Le Clos Bouyssou section AL n°0118J | 1ha 71a 60ca |
| - Le Clos Bouyssou section AL n° 0118K | 1ha 71a 60ca |
| - Les Trémouls section AL n°0120 | 1ha 47a 60ca |
| - Les Trémouls section AL n°0128 | 68a 20ca |

Total surface : **10ha 51a 28ca**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'achat des parcelles de terrains ci-avant désignées pour une surface totale de 11 ha 98a 78ca et un montant total de 50 228 € TTC conformément à la promesse unilatérale d'achat acceptée et signée en date du 23 juillet 2014,

Projet d'éclairage de la ZAE de Pech Mercier

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet d'éclairage public de la ZAE de Pech Mercier à Cénac St Julien, projet pour lequel il avait déjà délibéré le 2 février 2016.

Il précise que par rapport au projet initial d'éclairage conventionnel, le choix s'est porté sur un éclairage led, lequel s'avère beaucoup plus économique dans le temps, même si son installation est un peu plus coûteuse.

Le coût total des travaux s'élevant à 55 948.11 € hors taxes, le SED 24 prendra à sa charge 30 % de la dépense, soit 16 784.43 €. La communauté de communes assumera, quant à elle, le solde du coût total, soit 39 163.68 € qu'elle remboursera à la commune de Cénac St Julien, elle-même porteuse du projet, la ZAE de Pech Mercier étant localisée sur son territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au lancement du projet d'éclairage public (avec LED) de la ZAE de Pech Mercier,
- De donner un avis favorable au remboursement à la commune de Cénac st Julien, sur présentation des factures acquittées de la somme correspondant à la part due par la communauté de communes soit 39 163.68 €,

Versement d'un fonds de concours à la commune de Mazeyrolles

Le Président informe le conseil communautaire des travaux de déploiement de la couverture wifi sur les zones blanches sur le territoire de la commune de Mazeyrolles.

Le coût total des travaux s'élevant à 31 731 .86 € HT, le Président propose de verser un fonds de concours d'un montant de 2 500 € à la commune de Mazeyrolles.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De donner un avis favorable au versement par la communauté de communes d'un fonds de concours d'un montant de 2 500 € à la commune de Mazeyrolles pour l'opération rappelée ci avant,

Parcours santé de Prats-du-Périgord : Choix de la maîtrise d'oeuvre

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet de création du parcours santé de Prats-du-Périgord et précise qu'il convient, compte tenu, de l'importance de l'opération, de procéder au choix d'un maître d'oeuvre, chargé de surveiller et de vérifier la bonne exécution et la conformité des travaux aux normes en vigueur.

Sur trois cabinets de maîtrise d'oeuvre, deux ont répondu dont :

- 3AB Atelier d'Architecture André BLONDEL pour 4 000 € HT
- Ingémo, Fabien JEANTE pour 5 400 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De lancer la création du parcours santé sur le territoire de la commune de Prats-du-Périgord
- De retenir la proposition de 3AB Atelier d'Architecture André BLONDEL pour 4 000 € HT

Questions diverses :

ZAE de Villefranche : Le Président informe le conseil que suite au dernier contact établi avec M. Libson, secrétaire général de la sous-préfecture, les services de l'Etat demeurent sur leur position, à savoir :

- 1- La commune de Villefranche ne peut procéder à l'achat de terrains pour ensuite les commercialiser afin d'accueillir des entreprises, en raison du transfert de la compétence économie ZAE à l'échelon intercommunal,
- 2- La CC ne peut procéder au transfert de la ZAE de Villefranche, cette dernière n'ayant pas d'existence comptable (et la date de vente des derniers terrains vendus par la commune à une entreprise remontant à 1991, soit 25 ans). Il n'existe pas de budget annexe « ZAE de Villefranche » au budget principal de la commune de Villefranche. Tout transfert comptable est donc impossible.
- 3- La CC pourrait procéder à la création de la ZAE de Villefranche à condition que des terrains puissent être intégrés à la ZAE, ceux-ci devant être susceptibles de recevoir un aménagement public pour pouvoir permettre l'installation d'une entreprise. Or, la parcelle n°312 d'une surface de 1 700 m² jouxtant la station-service, appartenant à la commune de Villefranche, est grevée d'un accord passé entre la commune de Villefranche et la station-service selon lequel cette parcelle ne peut recevoir de bâtiment industriel dont la construction nuirait à la visibilité de la station-service depuis la route départementale. En outre, les réseaux d'alimentation de la « ZAE de Villefranche » ne faisant pas, par nature, l'objet d'une désignation parcellaire, l'opération de création d'une ZAE ne semble pas pouvoir réunir les conditions indispensables à sa création.
- 4- Trois parcelles de terrains jouxtant la ZAE de Villefranche appartenant à un propriétaire privé pourraient être achetées pour être ensuite vendus à une entreprise qui souhaite s'installer. La CC aurait pu acheter ces terrains à l'issue de la création de la ZAE de Villefranche mais cette création n'étant pas réalisée, elle ne peut procéder à cet achat sans créer une distorsion à la réglementation selon laquelle la CC ne peut procéder à la commercialisation de terrains en dehors de l'exercice de sa compétence économique à l'intérieur d'une ZAE (un EPCI obéit au principe de spécialité).
- 5- Solution proposée par les services de l'Etat pour pouvoir installer une entreprise sur les terrains précités à vendre par un particulier : l'entreprise achète directement auprès du propriétaire les terrains qu'elle souhaite acquérir de manière à pouvoir s'installer.
- 6- En conclusion, Thomas Michel propose une rencontre à venir entre le maire de Villefranche, le sous-préfet de Sarlat et lui-même de manière à trouver la solution qui s'impose face à la complexité de ce dossier.

Route départementale 60 : L'ensemble des élus fait remarquer le mauvais état routier de la voie départementale 60, un axe de plus en plus dégradé qui appelle des travaux sans tarder. Le Président suggère de faire une lettre à Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, de manière à le sensibiliser sur les travaux à réaliser.

Lutte contre le frelon asiatique : l'assemblée donne son accord pour que le règlement d'intervention contre le frelon asiatique soit étendu à tout le périmètre communautaire et dans les mêmes conditions.

Parcours santé de Prats-du-Périgord : Michel Gauthier-Milhac, maire de Prats, rappelle la création du parcours santé effectuée par la CC et pose la question de l'entretien à l'issue de sa mise en place. Christian Eymery, élu de Prats, souligne également qu'une prise de compétence s'exerce simultanément en investissement et en fonctionnement. En conséquence de quoi, Thomas Michel propose que les communes procèdent à l'évaluation du coût réel de l'intervention des employés municipaux pour le compte de l'entretien des équipements communautaires construits dans les communes (crèche, centres de loisirs, tour de Moncalou, marais de Grolejac, etc.).
